

N°2020-03/18B

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES DOMMAGES LIES A LA TEMPETE GLORIA – REMISE EN ETAT SUITE EFFONDREMENT DES BERGES CHEMIN DE LATOUR-BAS-ELNE JUSQU’AU CHEMIN N°9 A SAINT-CYPRIEN.

L’an deux mille vingt, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s’est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M’ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 04 mars 2020

Le Président expose à l’Assemblée,

Les fortes intempéries qui se sont produites lors de la tempête Gloria qui a sévi sur le Département du 21 au 23 janvier 2020 ont occasionné de nombreux dommages.

Ainsi, chemin de Latour-Bas-Elne jusqu’au chemin n°9 à Saint-Cyprien, le fossé collectant les eaux de pluie du village de Latour-Bas-Elne et d’Elne en amont est monté très rapidement en charge avec un fort courant provoquant l’érosion des côtés, ce qui a engendré un effondrement des berges et notamment la berge du côté de la chaussée, sur une vingtaine de mètres linéaires.

Cette voirie d’intérêt communautaire permettant de rejoindre Saint-Cyprien plage et la Route Départementale 81 en direction d’Argelès sur mer est fortement fréquentée.

La solution de réfection consistera en un enrochement afin de bien solidifier les berges.

En cas de dégâts causés par des évènements climatiques aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements, une dotation de solidarité est prévue à l’art. L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 23 mars 2020 auprès des services de la Préfecture de Pyrénées-Orientales.

La Région et le Département ont également décidé de créer un fonds d’aide exceptionnel pour les communes et leurs groupements.

Un comité des financeurs a été mis en place pour assurer la meilleure articulation entre tous les dispositifs d’aide.

Le montant estimatif de remise en état est de 20 220 € HT.

L'article L. 1111-10 du CGCT dispose que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation d'au moins 20 % du financement des projets. Toutefois, l'alinéa 4 du III de ce même article prévoit que pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale peut faire l'objet de dérogations accordées par le Préfet.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant, sans préjudice d'une dérogation à la participation minimale du maître d'ouvrage :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
	20 220	<u>Financements sollicités :</u> Etat (Dotation solidarité) Département 66 Région Occitanie PM	16 176
		<u>Autofinancement</u>	4 044 (20 %)
TOTAL	20 220		20 220

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- ↳ **APPROUVE** le projet de remise en état des berges du chemin de Latour-Bas-Erne jusqu'au chemin n°9, voirie d'intérêt communautaire, sur la commune de Saint-Cyprien ;
- ↳ **DECIDE** de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour obtenir une aide à hauteur de 80 % du montant total de remise en état ;
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement et dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
 066-246600282-20200311-2020-03-18B-DE
 Date de télétransmission : 16/03/2020
 Date de réception préfecture : 16/03/2020